



Convention de partenariat entre la Commune de Languidic et la Commune de Brandérion

Participation financière au fonctionnement du Relais Petite Enfance et du Lieu d'Accueil Enfants Parents

Entre :

La commune de Languidic, Mairie 2 rue de la Mairie - 56440 LANGUIDIC
Représentée par son Maire, Monsieur Laurent DUVAL, autorisé par délibération du Conseil Municipal de Languidic en date du....

Et :

La commune de Brandérion, 3 rue Vincent Renaud – 56700 BRANDERION
Représentée par son Maire, Monsieur Jean-Yves CARIO, autorisé par délibération du Conseil Municipal de Brandérion en date du ...

Préambule :

La Commune de Languidic gère un Relais petite Enfance (RPE) et un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) ouvert gratuitement aux assistantes maternelles et aux familles au sein de la structure de la Maison de l'Enfance.

Afin de pouvoir poursuivre le service apporté à sa population, ainsi qu'aux assistantes maternelles exerçant sur son territoire, la Commune de Brandérion a souhaité pouvoir permettre aux familles, ainsi qu'aux professionnelles qui accueillent des jeunes enfants à leur domicile, qui résident à Brandérion d'avoir accès aux services du RPE/LAEP de Languidic.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles :

- La Commune de Languidic accueille au RPE/LAEP des familles et des assistantes maternelles qui résident sur la Commune de Brandérion,
- Les agents du service RPE/LAEP de la Commune de Languidic peuvent réaliser des interventions au sein des locaux de la Commune de Brandérion,
- La Commune de Brandérion s'engage, en contrepartie, à verser une participation aux frais de fonctionnement de la structure RPE/LAEP

Article 2 : prestations et obligations

Article 2-a : accueils au sein des locaux de la Commune de Languidic

Séances d'éveils ouvertes aux assistantes maternelles 2 matinées par semaine hors vacances scolaires.

Séances LAEP ouvertes aux familles 1 matinée par semaine.

Accueils des familles sur rendez-vous les après-midis.

Article 2-b : accueils au sein des locaux de la Commune de Brandérion

Séances d'éveil ouvertes aux assistantes maternelles 1 ou 2 matinées par mois.

Article 3 : conditions financières

La Commune de Brandérion s'engage à participer au financement du service sous la forme d'une participation annuelle portant sur le fonctionnement de la structure RPE/LAEP.

Le montant de la participation financière est calculé sur la base du coût du service, déduction faite des aides obtenues (CAF, MSA, ...). La charge résiduelle est ensuite répartie au prorata

- Du nombre respectif d'assistantes maternelles en exercice au 1^{er} janvier de l'année de chacune des deux communes pour les charges incombant au RPE,
- De la population municipale respective de chacune des deux communes, pour les charges incombant au LAEP.

Article 4 : Exécution de la convention

La Commune de Brandérion sera conviée à la présentation du rapport annuel d'activités et sera destinataire du compte rendu financier du RPE/LAEP.

Article 5 : durée de la convention et résiliation

La présente convention est signée pour une durée de deux ans.

Elle pourra faire l'objet d'une révision par voie d'avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties signataires.

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 3 mois.

Article 6 : litige

En cas de litige, le règlement du différend entre la Commune de Languidic et la Commune de Brandérion sera dans un premier temps recherché par voie amiable. En l'absence de solution amiable, la juridiction compétente sera le Tribunal administratif de Rennes.

Fait en deux exemplaires originaux

Le

Le Maire de LANGUDIC,
Laurent DUVAL

Le Maire de BRANDERION,
Jean-Yves CARIO